

Réduire la charge à temps

François Monin (Le Centre)

Les primes d'assurance maladie obligatoire selon la LAMal augmentent. Elles sont une charge importante pour de nombreux assurés, notamment les personnes à bas revenu, la classe moyenne et les familles. De multiples assurés ont ainsi droit à une réduction partielle de leur prime. Les bénéficiaires de prestations complémentaires ou d'aide sociale mis de côté, ce droit à une réduction est défini selon la situation économique de la personne en question. Pour 2024, le Gouvernement jurassien a adapté à la hausse, de 200 à 225 francs le subside partiel maximum, permettant ainsi d'absorber tout ou partie de la hausse des primes pour les personnes soutenues. Pour rappel, dans le cadre du Plan équilibre (PE 22-26) le Parlement jurassien a lui revu à la baisse le revenu déterminant (RDU) pour les jeunes adultes en formation ou ceux à charge des parents, le montant du RDU pour les adultes restant inchangé.

Pour 2024, les ayants droit à la réduction de prime ont reçu un courrier en fin d'année 2023. Cette démarche proactive de la Caisse de compensation est basée sur les taxations définitives 2022 des contribuables et plus particulièrement sur le RDU. Les situations personnelles, conditionnées par le revenu personnel, les enfants à charge ou en études, ainsi que tout changement majeur varient rapidement pour les personnes qui auraient vu leur RDU diminuer durant l'année 2023 et qui deviendraient « éligibles ». Une requête peut être envoyée à la Caisse de compensation, dans l'espoir de recevoir des subsides mentionnés dans l'attente de la taxation définitive 2023. Malheureusement, cette facilité ne permet tout de même pas de coller à la réalité en termes de versements des montants alloués pour de nombreuses familles. Ainsi, des ayants droit potentiels ne touchent pas de subsides au moment où ils en ont le plus besoin. A contrario, la réduction de prime peut se poursuivre jusqu'à deux années en aval, alors que leurs charges sont peut-être à nouveau usuelles. Sans coûter de l'argent supplémentaire à l'Etat, une solution administrative simple devrait être trouvée, afin de permettre le versement de subsides lorsqu'ils sont le plus adéquats. Le modèle de l'adaptation des acomptes d'impôts ou celui déjà utilisé pour les requêtes actuelles auprès de la Caisse de compensation pour des modifications concernant l'année précédente sont des solutions envisageables. Un versement partiel des subsides pourrait être envisagé, dans l'attente de la taxation définitive pour réduire le risque de rétrocession par les ayants droit par la suite.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de modifier le système d'octroi des subsides caisses maladie pour permettre la prise en compte des revenus de l'année en cours dans le calcul des réductions de primes de l'assurance maladie. Si l'adaptation en temps réel octroie le droit aux subsides pour l'assuré, le Gouvernement peut définir une retenue partielle du paiement dans l'attente d'une taxation définitive.

François Monin (Le Centre)

Co-signataires

- Anne Froidevaux (Le Centre)
- Jacques-André Aubry (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)

- Serge Beuret (Le Centre)
- Amélie Brahier (Le Centre)
- Mathieu Cerf (Le Centre)
- Gauthier Corbat (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Olivier Goffinet (Le Centre)
- Marcel Meyer (Le Centre)
- Bernard Studer (Le Centre)
- Florence Boesch (Le Centre)
- Jean-François Pape (Le Centre)
- Samuel Rohrbach (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)
- Stéphane Theurillat (Le Centre)
- Gérard Bonvallat (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 13 décembre 2023